



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Deveyey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUÏ, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), M.L. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), J.N. BESANCON.

Délibération n°2018/004014

Rapport n°3.1 - FIE - Aide à la société Audemars Piguet France SA

FIE - Aide à la société Audemars Piguet France SA

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « FIE et autres subventions » Investissement	Montant de l'opération : 75 000 €
Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'un soutien du Grand Besançon de 75 000 € à l'entreprise Audemars Piguet France SA au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre de son projet de création d'un nouveau bâtiment à usage technique sur le parc d'activité de TEMIS (Innotech).

Audemars Piguet France SA souhaite regrouper plusieurs entités autour d'un projet européen basé à Besançon dont l'activité est majoritairement la révision et la réparation de ses produits sous garantie, entre 2 et 10 ans. L'impact local en matière de création d'emploi est attendu à un horizon de 2 ans avec un potentiel de 8 emplois nouveaux.

Le projet global représente une enveloppe de 3 246 000 € et il est proposé un soutien de 75 000 € au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet et permettre le développement de cette entreprise sur une technopole du Grand Besançon.

Présentation de l'entreprise	
Nom	AUDEMARS PIGUET France
Forme Juridique	SA
Capital	625 040.97 €
Dirigeant	M. Nicolas BESANCON
Siège social	9 rue Halevy – 75009 PARIS
Effectif	40 personnes
Descriptif du projet	Le projet de la société concerne la création d'un nouveau bâtiment situé sur la technopole TEMIS à Besançon afin d'y transférer l'activité.
Bilan des dépenses prévisionnelles	Budget total : 3 246 000€ HT
Secteur d'activité	Horlogerie de luxe
Clients	Concessionnaires et distributeurs exclusifs de montres et joaillerie
Perspectives de développement	Regroupement de plusieurs entités autour d'un projet européen basé à Besançon. L'impact local en matière d'emploi est attendu à horizon 2 ans pour un potentiel de 8 créations d'emplois.

Le soutien du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 % du montant des aménagements fonciers et à 75 000 €, soit 5 % x 3 246 000 € = 162 300 € plafonnés à 75 000 €.**

Il est proposé d'accorder un accompagnement financier de 75 000 € au titre du règlement de l'Union Européenne No 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- attribue à Audemars Piguet SA France un soutien de 75 000 € pour réaliser son projet de création d'un nouveau bâtiment à usage technique sur le parc d'activité de TEMIS, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 05 MAI 2018



Contrôle de légalité

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2018, ci-après dénommée la « CAGB », d'une part,

Et :

La **SA Audemars Piguet France**, représentée par son Président, Monsieur Nicolas BESANCON, ci-après dénommée « l'Entreprise », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 et suivants et leur volet réglementaire relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la déclaration de l'Entreprise sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,

Considérant que l'Entreprise entre dans la catégorie des « grandes entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SA Audemars Piguet France pour le projet d'acquisition de locaux sur la technopole TEMIS à Besançon et son transfert d'activités dans le cadre de sa stratégie de développement.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise s'élève à **3 246 000€ HT**

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la CAGB, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la CAGB est fixé à 75 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement Européen De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- acquérir les locaux concernés dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

L'Entreprise s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la SA Audemars Piguet France, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

Article 4 - Modalités de versement

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 - Durée de validité

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 5 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Entreprise
SA Audemars Piguet France,
Le Président,

Nicolas BESANCON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET